

## GARANTIE A VIE LIMITEE POUR LES APPLICATIONS RESIDENTIELLES



**Panneau d'appui pour carreaux de céramique GlasRoc® /  
Panneau d'appui pour carreaux de céramique GlasRoc® de type X**

### QUE COUVRE LA GARANTIE?

CertainTeed Gypse Inc. (« CertainTeed ») garantit que les panneaux d'appui pour carreaux de céramique **Diamondback**<sup>™</sup> (« le produit ») sont exempts de tout défaut de matière ou de fabrication pouvant les rendre inappropriés pour l'usage prévu.

La garantie limitée ne peut être ni cédée ni transférée. Elle ne s'applique qu'au propriétaire initial du bâtiment résidentiel.

Un bâtiment résidentiel se définit comme une résidence unifamiliale ou une autre structure utilisée comme résidence permanente, comprenant moins de cinq unités familiales. Le propriétaire initial se définit comme l'acheteur original du produit qui installe le produit ou une personne qui habite le bâtiment résidentiel où le produit a été installé et était propriétaire du bâtiment au moment de l'installation du produit.

### QU'EST-CE QUI N'EST PAS COUVERT?

CertainTeed ne peut être tenue responsable de toute perte résultant de ce qui suit :

- Les pratiques d'installation et de finition non conformes aux recommandations et spécifications publiées par CertainTeed ou aux normes de l'industrie définies par le Tile Council of North America, Inc.
- Les défaillances ou défauts des matériaux auxquels le produit est fixé ou qui y sont fixés. Cela inclut tout dommage au produit résultant de l'installation, de la réparation ou du retrait de tout matériau installé

ou fixé sur le produit, ou à côté de ce dernier, à l'exception des situations où la réparation ou le retrait d'un tel matériau résulte directement d'une défaillance du produit à se conformer à la présente garantie limitée.

- Le défaut du propriétaire d'entretenir convenablement le bâtiment et de protéger le produit contre une utilisation et une exposition abusives dans le bâtiment résidentiel.
- Les réclamations liées à la moisissure, au mildiou, aux algues, aux champignons, aux bactéries, aux insectes ou à toute autre condition liée à la croissance d'une matière organique.
- Le défaut d'acheter le produit et de l'installer dans les 12 mois de sa date de fabrication.
- L'utilisation du produit pour une fin autre que celle qui est prévue.
- Tout acte, toute omission ou négligence de la part du propriétaire ou d'une tierce partie.
- Les dommages causés par la conception inadéquate du bâtiment ou du système.
- Les dommages ou abus causés par un transport, une manutention ou un rangement inapproprié non conforme aux pratiques de construction standard et aux codes du bâtiment applicables.
- Les dommages causés par une immersion soutenue dans l'eau, dans une accumulation d'eau ou dans de l'eau qui tombe en cascade; un ouragan, une inondation, un incendie, le vandalisme, la grêle, un tremblement de terre, des vents

violents, une tornade, des chutes d'objets, le tassement de l'édifice, le mouvement des pièces de charpente, une défaillance ou une distorsion des murs ou des fondations de la structure; ou d'autres calamités naturelles.

Le produit possède les caractéristiques de sa surface naturelle ainsi que d'autres caractéristiques normales liées à sa fabrication qui ne doivent pas être vues comme des défauts ou utilisées en preuve de la présente garantie.

### INCIDENCE DE LA LOI DE L'ÉTAT

LA PRÉSENTE GARANTIE ÉNONCE L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE CERTAINTEED QUANT AUX DÉFECTUOSITÉS DU PRODUIT. TOUTES LES AUTRES REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES, INCLUANT LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER SONT REFUSÉES PAR LA PRÉSENTE.

EN AUCUN CAS CERTAINTEED NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE PERTE DE PROFIT OU DE TOUT DOMMAGE CONSÉCUTIF, PARTICULIER, INDIRECT OU PUNITIF, QU'IL RÉSULTE D'UNE VIOLATION DE GARANTIE, D'UNE NÉGLIGENCE, D'UNE RESPONSABILITÉ ABSOLUE, D'UN DÉLIT CIVIL, D'UNE RUPTURE DE CONTRAT OU DE TOUTE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE.

Certaines collectivités ne permettent pas l'exclusion ou la restriction des garanties, ou encore l'exclusion ou la limitation des dommages consécutifs ou indirects. Il est donc possible que les avis de nonresponsabilité ci-dessus ne s'appliquent pas à vous.

### **QUELLE EST LA DURÉE DE LA COUVERTURE?**

La garantie à vie limitée pour les applications résidentielles débute à la date d'achat et perdure pendant toute la vie du propriétaire. Cette garantie n'est pas transférable.

### **QUELLES SERONT LES MESURES PRISES PAR CERTAINTEED?**

À son choix, CertainTeed remettra un produit de rechange ou remboursera au propriétaire initial les coûts de réparation raisonnables du panneau d'appui pour carreaux de céramique **Diamondback**<sup>MD</sup> non conforme et toute portion des carreaux pouvant être visée jusqu'à un maximum de deux fois le prix payé pour le produit au moment de l'achat aux fins d'installation.

Cette offre commence à la date d'achat et est valide pendant cinq (5) ans. Les réclamations présentées après le délai de cinq (5) ans et qui sont jugées par CertainTeed comme comprenant un panneau d'appui pour carreaux de céramique **Diamondback**<sup>MD</sup> non conforme se verront rembourser le prix d'achat initial du produit non installé.

### **POUR DÉPOSER UNE RÉCLAMATION :**

Pour utiliser ce recours exclusif, la réclamation doit être soumise par écrit avant la fin de la période de garantie.

Soumettez toutes les réclamations par écrit dans les 30 jours de la découverte du défaut, incluant une brève description de l'endroit endommagé avec un exemplaire du reçu de caisse daté, de la facture ou de preuve de la date d'installation à :

**CertainTeed Gypsum**  
**Attn: Marketing Manager**  
**20 Moores Road**  
**Malvern, PA 19355 USA**  
**Téléphone : 800 233-8990**

CertainTeed dispose de 30 jours à compter de la date de réception de l'avis pour inspecter les panneaux d'appui pour carreaux de céramique **Diamondback**. Vous devez permettre à CertainTeed d'accéder au projet et ne devez ni réparer ni modifier les panneaux avant que CertainTeed ne les aient inspectés.

LA PRÉSENTE CONSTITUE LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE CERTAINTEED ET LE RECOURS EXCLUSIF DU CLIENT. IL N'Y A PAS D'AUTRES GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES, INCLUANT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU DE PERTINENCE À DES FINS PRÉCISES.

Aucun représentant de CertainTeed n'a le pouvoir de faire toute représentation ou promesse quant à la présente garantie limitée ou, en aucun cas, de modifier, de reformuler ou de compléter la présente garantie limitée.